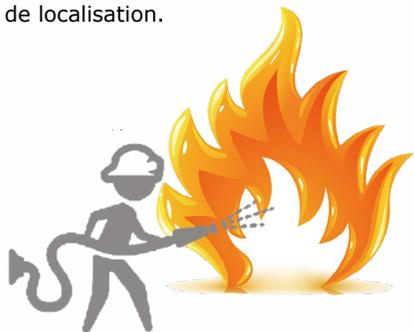


## MOYENS D'EXTINCTION

Le premier secours est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.

- Vérification du bon état apparent tous les 3 mois.
- Vérification périodique des extincteurs une fois par an par un organisme certifié.

Les équipements de lutte contre l'incendie doivent avoir une couleur spécifique (rouge) et être signalés par des panneaux de localisation.



## POUR ÉTEINDRE UN INCENDIE



1<sup>ÈRE</sup> MINUTE : UN VERRE D'EAU



2<sup>ÈME</sup> MINUTE : UN SEAU D'EAU



3<sup>ÈME</sup> MINUTE :  
UNE TONNE D'EAU

Imprimé Par Nos Soins.

## QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

### ACTIONS IMMÉDIATES :

- gardez votre calme ;
- brisez la glace du boîtier d'alarme (si existant\*) ;
- attaquez le foyer au moyen d'extincteurs adaptés sans prendre des risques ;
- alertez les sapeurs pompiers ;



### NUMÉROS D'URGENCE :

**18** Pompiers

**15** SAMU

**112** Numéro d'urgence européen

- baissez-vous, l'air frais est près du sol ;
- arrêtez vos équipements si cela est possible et suivez les signalisations de secours (blocs lumineux et flèches) ;
- en cas d'évacuation (au signal sonore), vous devez vous rendre aux points de rassemblement ;
- fermez portes et fenêtres en s'assurant que personne ne soit à l'intérieur ;
- si vous ne pouvez quitter les lieux, allez aux fenêtres et manifestez votre présence.

*\* Obligatoire dans les établissements où plus de 50 personnes sont présentes et dans ceux où sont manipulés des produits inflammables.*

Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie

CS 43509 - 107, Rue Auguste Grandin - 50009 SAINT-LÔ Cedex  
Tél. : 02.33.57.12.93 - [www.santetravail-on.fr](http://www.santetravail-on.fr)

## PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE



Service Interprofessionnel  
de Santé au Travail Ouest Normandie  
[www.santetravail-on.fr](http://www.santetravail-on.fr)



- Comment prévenir l'incendie ?
- Conseils et mesures simples contre l'incendie
- Vos obligations
- Moyens d'extinction
- Que faire en cas d'incendie ?

Février 2022

# COMMENT PRÉVENIR L'INCENDIE ?

Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel.

Une évaluation du risque incendie permet d'identifier et de hiérarchiser les sources potentielles des sinistres qui sont principalement d'origine :

- thermique (surfaces chaudes, appareils de chauffage) ;
- électrique (étincelles, échauffement, etc.) ;
- électrostatique (décharges par étincelles, etc.) ;
- mécanique (étincelles, échauffement, etc.) ;
- chimique (réactions exothermiques, etc.).

## Pour que le feu se déclenche, il faut réunir :

- un **combustible** (bois, papier, tissu, plastique, liquide inflammable, gaz inflammable, etc.) ;
- un **comburant** (en général l'oxygène de l'air) ;
- une **sourced'allumage** (chaleur, flamme, étincelle, etc.) = **énergie**.



Ces trois éléments forment les sommets d'une figure géométrique simple : c'est le **TRIANGLE DU FEU**.

Il suffit de supprimer un des trois éléments pour faire cesser le processus.

## LES 3 OBJECTIFS DE LA PRÉVENTION :

- ✓ assurer la sécurité des personnes ;
- ✓ assurer la sécurité des biens ;
- ✓ permettre et faciliter l'engagement des secours.

# CONSEILS ET MESURES SIMPLES CONTRE L'INCENDIE

Parmi toutes les mesures de prudence, voici quelques exemples :



→ **utilisez de préférence des matériaux résistants au feu ;**



→ **faites vérifier régulièrement votre installation électrique et de chauffage par un organisme qualifié** (Apave, Socotec, etc.) et procédez éventuellement aux réfections par un installateur agréé. Les courts-circuits sont en effet très souvent la cause d'incendies ;



→ **respectez l'interdiction de fumer ;**



→ en cas d'absence, **évités de laisser sous tension des appareils électriques ;**



→ **installez vos appareils électriques hors d'atteinte de l'eau ;**



→ **équipez vos locaux d'extincteurs appropriés et entraînez votre personnel à les utiliser ;**



→ **affichez clairement le numéro d'appel direct des pompiers ;**



→ **placez vos produits inflammables dans une pièce ventilée** (solvants, produits d'hygiène,...) et évitez de les stocker à proximité d'appareils de chauffage ou électriques ;

# VOS OBLIGATIONS\*

**Mettre en place les mesures permettant de combattre tout début d'incendie de manière rapide et efficace.**

**Informez les travailleurs de l'entreprise sur les risques pour leur santé et leur sécurité.**

**Établir et afficher de manière apparente la consigne de sécurité\*\* incendie indiquant :**

- ✓ le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords, les moyens d'alerte ;
- ✓ les personnes chargées de mettre ce matériel en action et/ou de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- ✓ les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de personnes handicapées ;
- ✓ les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- ✓ l'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de 1<sup>er</sup> appel, en caractères apparents ;
- ✓ le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

## DISPOSER DU REGISTRE INCENDIE \*\*

IL DOIT ÊTRE :

- ✓ être présent dans l'entreprise ;
- ✓ mis à jour régulièrement ;
- ✓ tenu à la disposition de l'inspection du travail ;
- ✓ comporter toutes les informations relatives à l'organisation à mettre en oeuvre en cas d'incendie ;
- ✓ mentionner les dates des exercices et essais périodiques (évacuations et extincteurs) qui doivent être réalisés tous les 6 mois.

\* A noter que des dispositions particulières sont fixées pour les Établissements Recevant du Public (ERP) selon leur catégorie d'appartenance.

\*\* Obligatoire dans les établissements où plus de 50 personnes sont présentes et dans ceux où sont manipulés des produits inflammables.